



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.1/2002/37
25 juin 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail de la sécurité de la circulation
(Trente-neuvième session, 23-26 septembre 2002,
point 3 d) de l'ordre du jour)

Projet de logo pour les permis de conduire

Communiqué par le Bureau des affaires juridiques
de l'Organisation des Nations Unies

Introduction

Au paragraphe 12 du rapport de la réunion du groupe restreint des permis de conduire (TRANS/WP.1/2002/22), plusieurs options sont proposées pour le choix du symbole qui figurera sur le nouveau permis de conduire national normalisé. Le secrétariat a écrit au Bureau des affaires juridiques pour le consulter au sujet de l'emploi de symboles comprenant des éléments de l'emblème des Nations Unies. Le Bureau des affaires juridiques a envoyé la réponse suivante:

* * *

1. La présente lettre fait suite à votre courrier électronique du 13 mai 2002 et à nos échanges relatifs au projet d'utiliser les branches d'olivier figurant dans l'emblème des Nations Unies (ci-après «les branches d'olivier») comme élément d'un logo appelé éventuellement à figurer sur le nouveau modèle de permis de conduire national normalisé délivré conformément à la Convention de Vienne sur la circulation routière (ci-après «la Convention»). Vous avez indiqué que les gouvernements de la CEE-ONU examinent actuellement cette question dans le cadre d'un projet de nouvelle version d'Annexe 6 de la Convention. Vous nous avez communiqué pour avis deux propositions de logo: i) un volant de direction entouré des branches d'olivier et ii) le signe distinctif du pays d'émission entouré des branches d'olivier.

2. Nous estimons que les branches d'olivier, comportant treize feuilles de chaque côté, et entrecroisées à leur base, constituent un élément distinctif de l'emblème des Nations Unies. Or vous savez sans doute qu'en vertu de la résolution 92 (I) du 7 décembre 1946 de l'Assemblée générale, l'emploi de l'emblème et du nom de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de l'abréviation de ce nom, est réservé à l'usage officiel de l'Organisation. Il nous paraît que les branches d'olivier, constituant un élément distinctif de l'emblème des Nations Unies, doivent aussi être réservées exclusivement à un usage officiel de l'Organisation par des organismes des Nations Unies. À cet égard, il est à noter que les branches d'olivier sont employées essentiellement par les Fonds et Programmes des Nations Unies comme élément de leur propre logo (voir, par exemple, le logo du HCR); elles figurent également dans les logos des Conférences et des Années internationales des Nations Unies.

3. Au vu de ce qui précède, nous craignons que la présence des branches d'olivier sur le logo du permis de conduire normalisé soit susceptible d'entraîner des confusions ou de donner à tort l'impression que ce permis de conduire est délivré par l'Organisation des Nations Unies. C'est pourquoi, nous pensons qu'il n'est pas souhaitable de faire figurer cet élément dans le logo, comme c'est le cas dans les deux projets présentés. Nous vous suggérons donc de proposer un autre logo, ne comprenant pas les branches d'olivier, sur lequel nous serons disposés à donner un avis le cas échéant.

4. Par ailleurs, vous savez peut-être que la vente de faux «Permis de conduire internationaux» où figurent le nom ou l'emblème des Nations Unies continue à se pratiquer dans de nombreux pays. Le Bureau a été informé pour la première fois de ces agissements frauduleux fin 1997. Depuis lors, à plusieurs reprises, des cas d'utilisation non autorisée de l'emblème ou du nom des Nations Unies sur des «Permis de conduire internationaux» dans de nombreux pays nous ont été signalés. À chaque fois, l'Organisation a coopéré avec les autorités compétentes en vue de mettre fin à ces activités illégales. Malheureusement, cette fraude reste pratiquée, et le Bureau des affaires juridiques continue à recevoir de nombreuses demandes de renseignements et notifications concernant ces faux permis. Si vous disposez d'informations sur cette question, ou si ce point a été abordé par les États membres de la CEE-ONU dans le cadre du projet de nouvelle version de l'annexe 6 de la Convention, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous en faire part.
